

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 20  
présents : 16  
votants : 20

**Date de la convocation :**  
21 juillet 2022

### Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

**Excusés :** Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

**Secrétaire de séance :** Véronique CHAIZE

### Délibération n°2022-07-27/158

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAPCA ET LA COMMUNE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE FORMATION POUR LES MÉTIERS DE L'INDUSTRIE**

**Rapporteur : Alain SALLIER**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et la commune de La Voulte-sur-Rhône entendent réaliser conjointement des travaux de restructuration et d'aménagement du bâtiment dit Marel composé de deux bâtiments.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération a répondu à l'appel à projet lancé par la Préfecture de l'Ardèche dans le cadre du programme industriel « Grand Carénage » en proposant un bâtiment industriel de 2 800 m<sup>2</sup> sur la Commune de La Voulte-sur-Rhône pour l'aménagement d'un plateau technique de formation pour les métiers suivants : automaticien, chaudronnier-tuyauteur, électricien, calorifugeur, technicien en radioprotection, peintre en revêtement industriel, .....

Le projet consiste à louer ce bâtiment appartenant à la Commune et à l'aménager pour le transformer en centre de formation aux métiers de l'industrie. Le bâtiment sera ensuite sous-loué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, futur exploitant du centre, en lien avec un consortium d'organisme de formation et de représentant de la filière nucléaire.

Dans le deuxième bâtiment, la commune de la Voulte-sur-Rhône a pour projet d'aménager ce local pour permettre l'installation d'une pharmacie et la société Marel.

Les travaux seront scindés en deux parties : l'une financée par la Commune et l'autre par la CAPCA.

Pour la part communale : il s'agit de travaux d'aménagement permettant l'installation des deux activités (pharmacie, bureaux et zone de stockage de l'entreprise Marel) sur la parcelle AD174, la démolition de la partie garage de la parcelle AD173, les zones de parkings et les raccordements.

Pour les travaux réalisés par la CAPCA, il s'agit des travaux d'aménagement du centre de formation pour les métiers de de l'industrie sur la commune de La Voulte-sur-Rhône et de restructuration du bâtiment Marel.

Dans une volonté d'efficacité et de coordination, les deux collectivités ont convenu pour réaliser ces travaux de créer un groupement de commandes, dont la coordination sera assurée par la CAPCA.

Il convient de constituer une convention de groupement de commandes entre la commune de La Voulte sur Rhône et la CAPCA dans le but de mutualiser ce service afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux articles L2113-1 1°, L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

La CAPCA est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché public. C'est la commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur qui sera compétente si celle-ci devait intervenir conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.14114-3 ;
- Vu les articles L.2113-1 1°, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **D'approuver** la constitution du groupement de commande ci-jointe ;
- **De désigner** la CAPCA coordonnateur du groupement et sa CAO compétente ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**

La Secrétaire de séance,  
**Véronique CHAIZE**

